

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 20 novembre 2025 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :

Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUEE ; Edwige MESSENGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELLIER ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO (à partir de la délibération N°CC-144/2025) ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELLIER ; Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Monique GARAUD ; Hervé BRULÉ donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Conseillers communautaires absents suppléés :

Martine GOUEDO suppléée par André JOSSE.

Conseillers communautaires absents :

Jean-Marc DUBOT ; Philippe LOUAPRE.

Fabrice CARO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 57

Présents : 51 ; 52 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 50 à partir de la délibération N°CC-163/2025

Votants : 54 ; 55 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 53 à partir de la délibération N°CC-163/2025

Quorum : le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-154/2025 – ASSAINISSEMENT – RÉVISION N°1 DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE CONCORET – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

La dernière révision du zonage de la commune de Concoret date de 2005.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme portée par la commune de Concoret (PLU), celle-ci souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme.

Le projet de révision n°1 du zonage assainissement de Concoret prévoit :

- Assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération ;
- Assainissement non collectif sur le reste du territoire ;

Sur la commune, les hameaux sont aujourd'hui classés en "assainissement non-collectif". Il est rappelé que tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire fera l'objet d'une étude spécifique, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette étude sera validée par le SPANC dans le cadre de sa mission de contrôle de conception, puis, si l'avis est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

Il existe des hameaux denses sur la commune, l'absence de densification dans ces hameaux, la faible proportion d'ANC nécessitant des travaux sous 4 ans (à risque) pour chaque hameau, la topographie de la commune, et la nature des sols nécessitant plusieurs postes de refoulement, des surcoûts et difficultés techniques, ont contribué après comparaison des scénarios au maintien en assainissement autonome.

Les eaux collectées par le réseau collectif rejoignent la station d'épuration communale. Cette station de type "lit bactérien", dimensionnée pour traiter 900 Eq-hab, reçoit aujourd'hui près de 37 % de sa capacité de traitement organique, en pointe. La capacité résiduelle de traitement est suffisante pour assurer le traitement des raccordements prévus par les nouvelles urbanisations. Cependant, compte-tenu des intrusions d'eaux parasites dans le réseau, du type de traitement sur cette tête de bassin versant et de l'autorisation de rejet sur les concentrations et les flux, Ploërmel Communauté a envisagé toutes les solutions quant au devenir de la station pour assurer le traitement des eaux de Concoret (travaux sur les réseaux et devenir de la station : réflexion engagée sur la base des résultats du schéma directeur en cours).

Le diagnostic des réseaux, puis le programme pluriannuel d'investissement pour résorber les eaux parasites inclura dans le calendrier la solution retenue.

Ploërmel Communauté maintient sa décision pour le classement de l'agglomération de Concoret et de ses extensions d'urbanisation en zone d'assainissement collectif et le reste du territoire en assainissement "non collectif".

Les flux engendrés par les futurs logements à l'échelle du PLU seront traités par la station d'épuration.

La projection de l'évolution de l'ensemble des raccordements (densification et extensions) sur la station d'épuration indique que la station arrivera, au maximum, à 45 % de sa capacité nominale de traitement, à horizon 2035 en situation de pointe. Dans le diagnostic des réseaux, une étude sur le devenir de cette station doit également être initiée.

Avant mise à l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). L'EPCI a reçu une décision défavorable de la MRAe le 28 avril 2025 impliquant une évaluation environnementale. Ploërmel Communauté a réalisé et transmis cette dernière le 8 juillet 2025.

La MRAe a émis un avis tacite sur cette nouvelle étude le 9 octobre 2025 dont les conclusions sont les suivantes :

« La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 8 juillet 2025. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. »

Vu le plan du projet de révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées de Concoret joint.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 55

. Pour : 55

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 55

. Majorité absolue : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Concoret tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à saisir le Tribunal Administratif afin de lancer l'enquête publique pour la révision n°1 du zonage assainissement des eaux usées de la commune de Concoret ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Fabrice CARO



A large, dark, handwritten signature, likely of Fabrice Caro, is written across the page.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication